

États financiers de la société Avenir Telecom

Compte de résultat au 31 mars 2017

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Chiffre d'affaires	30 930	80 054
Subventions d'exploitation	-	22
Achats de marchandises	(21 686)	(46 477)
Variation de stocks de marchandises	(5 437)	(10 804)
Autres achats et charges externes	(9 304)	(27 489)
Impôts et taxes	(34)	(909)
Salaires et traitements	(6 465)	(11 889)
Charges sociales	(1 520)	(5 126)
Dotation aux amortissements	(266)	(732)
Variation nette des provisions	12 466	(12 038)
Autres produits et charges	(1 889)	(1 803)
Résultat d'exploitation	(3 205)	(37 191)
Produits financiers	600	1 292
Charges financières	(298)	(1 611)
Autres éléments financiers relatifs aux Sociétés liées	3 911	(3 608)
Variation nette des autres provisions financières	162	(5 223)
Résultat financier	4 375	(9 150)
Produits exceptionnels sur opérations en capital	727	377
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(454)	(635)
Résultat exceptionnel	273	(258)
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net	1 443	(46 599)

Bilan au 31 mars 2017

Actif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2017	31 mars 2016
Immobilisations incorporelles	6	0	503
Immobilisations corporelles	6	92	174
Immobilisations financières	6	1 760	2 762
Total actif immobilisé		1 852	3 439
Stocks	7	6 393	3 949
Clients et comptes rattachés	8	8 099	16 023
Autres créances	8	11 860	15 719
Disponibilités	9	4 330	5 159
Total actif circulant		30 682	40 850
Charges constatées d'avance	10	0	545
Ecart de conversion actif		58	304
Total de l'actif		32 592	45 138

Passif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2017	31 mars 2016
Capital social	12	22 100	22 100
Primes d'émission, de fusion, d'apport	12	5 703	5 703
Réserve légale	12	1 869	1 869
Réserves statutaires et réglementées	12	-	-
Report à nouveau	12	(72 264)	(25 665)
Résultat de l'exercice	12	1 443	(46 599)
Total capitaux propres		(41 149)	(42 592)
Provisions pour risques & charges	13	6 039	10 503
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	2	34 350	36 885
Emprunts et dettes financières divers	2	91	2 364
Avances et acomptes reçu sur cdes en cours		56	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	12 490	17 256
Dettes fiscales et sociales	8	11 181	11 492
Autres dettes	8	7 694	8 122
Total des dettes		65 862	76 119
Produits constatés d'avance	10	1 785	981
Ecart de conversion passif		55	127
Total du passif		32 592	45 138

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers de la société Avenir Telecom.

Tableau de financement au 31 mars 2017

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net	1 443	(46 599)
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	(1 693)	13 437
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	(456)	18 312
Variation nette des provisions pour risques et charges	(4 464)	(5 543)
Plus ou moins value sur cessions d'actifs	(273)	258
Mali/Boni de fusion	-	410
Dividendes/Acompte sur dividendes	3 500	-
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	814	17 337
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	7 119	949
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(1 576)	1 326
Variation des stocks	(2 444)	11 731
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	(2 285)	3 331
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	564	(15 825)
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Produit net des cessions d'actifs et de fusion	727	400
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	(351)
Variation des comptes courants	389	10 520
Variation des autres actifs immobilisés	26	2 207
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	1 142	12 776
FLUX DE FINANCEMENT		
Distribution de prime d'émission et/ou de dividendes	-	-
Remboursement des dettes financières	-	-
Augmentation de capital	-	1 395
Variation des découverts bancaires	(2 535)	1 785
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	(2 535)	3 180
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	(829)	131
Trésorerie à l'ouverture (D)	5 159	5 028
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	4 330	5 159

Notes annexes aux états financiers annuels au 31 mars 2017

Note 1 – La Société

Avenir Telecom (« la Société ») est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ;
- de commercialisation d'accessoires de téléphonie, d'objets connectés et de mobiles alternatifs.

La date de clôture comptable a été décidée principalement en raison de la saisonnalité de l'activité afin de mieux la répartir au sein des semestres comptables. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Comme annoncé l'année dernière, la Société a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur son portefeuille de marques en propre et sous licence exclusive dans un modèle de distribution multi-canal :

- mobiles alternatifs YEZZ et mobiles durcis Energizer Hard Case ;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran) et OXO (produits fashion créés en France).

Ces produits sont déjà commercialisés dans plus de 60 pays dans le monde.

Ce nouveau plan s'est traduit par un désengagement progressif de l'exploitation en propre des points de vente en France (4 magasins exploités à fin mars 2017) et une forte contraction de l'activité de vente de services (notamment les abonnements pour le compte des opérateurs).

Malgré les différentes actions mises en place pour améliorer la rentabilité de son réseau Internity en France, Avenir Telecom n'a pas réussi à compenser les pertes occasionnées par la reconfiguration du marché. Après avoir travaillé pendant plusieurs mois sur différentes options de réorganisation de son parc résiduel, le Groupe a décidé de procéder à un désengagement total dans les plus brefs délais afin de limiter l'impact négatif sur sa situation financière. Les conséquences comptables en ont été appréhendées dans les notes 4 et 9.

Du fait de la difficulté de la mise en œuvre du plan de redéploiement stratégique, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel a été contrainte au dépôt d'une déclaration de cessation de paiement en date du 28 décembre 2015. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille a autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Le 1^{er} mars 2016 la DIRECCTE avait homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 255 postes à supprimer. Une provision de 4 947 milliers d'euros avait été comptabilisée au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs ont eu lieu sur avril 2016, la provision été consommée à hauteur de 4 487 milliers d'euros sur la période.

Le 24 mars 2017 la Société envisageait un désengagement total dans ses points de vente en France (4 encore en exploitation à cette date) du fait des pertes d'exploitation générées par ces derniers, pourtant rentables à l'ouverture du Redressement Judiciaire. Le 19 avril 2017 la DIRECCTE a homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 13 postes à supprimer. Une provision de 313 milliers d'euros a été comptabilisée au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs ont eu lieu en juin 2017, la provision n'a pas été consommée au cours de l'exercice. Cette provision concerne finalement 9 personnes car 4 personnes ont été reprises dans le cadre de la vente du fonds de commerce du magasin situé à Angoulême en date du 1^{er} juin 2017.

Ces états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2017 et sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Note 2 – Faits caractéristiques des exercices présentés

2.1 Financement de la Société

Les différents emprunts et dettes financières sont analysés comme suit au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016 :

En milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Convention de crédit 2012	29 120	29 120
Intérêts courus non échus	299	299
Convention de prêt 2010	1 000	1 000
Découverts bancaires	3 507	3 509
Autres dettes bancaires	424	2 957
Emprunts et dettes auprès Etablissements de crédit	34 350	36 885
Emprunt Groupe	-	2 000
Compte-courants Groupe	88	319
Autres	3	45
Emprunts et dettes financières divers	91	2 364

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ont été renégociés comme décrit dans la note 4.1 sur le risque de liquidité.

2.2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe et autres opérations intragroupe

Les éléments décrits en note 2.1 ci-dessus, sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Variation nette des provisions sur titres (1)	-	-
Variation nette des provisions sur prêts (1)	530	(1 080)
Variation nette des provisions sur comptes courants (1)	(98)	(6 620)
Variation nette des provisions sur comptes clients (1)	-	(121)
Variation nette des provisions pour risques et charges (4)	(21)	4 623
Pertes sur créances, nettes de reprises de provisions	-	-
Dividendes (2)	3 500	-
Boni et Mali de fusion (3)	-	(410)
TOTAL	3 911	(3 608)

- (1) Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.
- En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.

(2)	En date du 2 février 2017, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 3 500 milliers d'euros.
(3)	Transmission universelle de Patrimoine au profit d'Avenir Telecom S.A en date du 3 janvier 2016.
(4)	La dotation correspond principalement à Avenir Telecom Roumanie pour 19 milliers d'euros.

2.3 Restructuration du parc de magasins

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015, le Groupe avait commencé à restructurer son parc de magasins en cédant ou résiliant des magasins identifiés comme non rentables avec un effet négatif sur le résultat de 418 milliers d'euros. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des perspectives dans la mise en place de son nouveau positionnement, la Société avait comptabilisé une provision complémentaire pour dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur respectivement de 6 609 milliers d'euros et 86 milliers d'euros. La provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins s'élevait à 5 809 milliers d'euros au 31 mars 2015. Au 31 mars 2016, la provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins s'élevait à 875 milliers d'euros et concernait 116 magasins. Au 31 mars 2017, la provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins s'élève à 552 milliers d'euros et concerne 7 magasins.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, deux contrats d'apport en nature avaient été conclus entre Avenir Telecom et CIG Holding concernant en premier lieu le transfert de 25 fonds de commerce situé en France au 30 septembre 2015 et en second lieu l'apport de 24 magasins au 16 novembre 2015. La valeur d'apport des 49 fonds de commerce avait été déterminée sur la base de la valeur nette comptable sociale enregistrée dans les comptes d'Avenir Telecom au 30 septembre 2015, soit 4 630 milliers d'euros. Au niveau consolidé, l'effet a consisté en une plus-value de 1 645 milliers d'euros. En contrepartie, Avenir Telecom s'était vu attribuer 44,8% du capital de CIG HOLDING, sans exercer d'influence notable. Avenir Telecom avait conclu à la même date une convention de trésorerie avec la société CIG Holding et avait prêté à cette dernière 649 milliers d'euros remboursables sur une période de 24 mois. La Société avait été informée vendredi 19 février 2016 du fait que la société CIG Holding avait déclaré sa cessation de paiement le 12 février 2016 et faisait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en date du 18 février 2016, tout comme toutes les autres sociétés de son Groupe. En date du 31 mars 2016, la société CIG HOLDING avait été mise en liquidation judiciaire. Cet événement avait conduit la Société à provisionner l'intégralité des titres, soit un impact de 4 630 milliers d'euros dans le résultat financier.

Malgré les différentes actions mises en place pour améliorer la rentabilité de son réseau Internity en France, Avenir Telecom n'a pas réussi à compenser les pertes occasionnées par la reconfiguration du marché. Après avoir travaillé pendant plusieurs mois sur différentes options de réorganisation de son parc résiduel, le Groupe a décidé de procéder à un désengagement total dans les plus brefs délais afin de limiter l'impact négatif sur sa situation financière. Les impacts dans les comptes clos au 31 mars 2017 sont les suivants :

- Résiliations ou cessions effectives de 69 points de vente : 273 milliers d'euros de plus-value inscrits dans le résultat exceptionnel ;
- 131 milliers d'euros de dépréciation nette sur actifs incorporels et corporels ;
- 323 milliers d'euros de reprise nette sur la provision pour charge couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins.

•

Les impacts dans les comptes clos au 31 mars 2016 étaient les suivants :

- Résiliations ou cessions effectives de 25 points de vente : 258 milliers d'euros de moins-value inscrits dans le résultat exceptionnel ;
- 11 524 milliers d'euros de dépréciation nette sur actifs incorporels et corporels ;
- 4 932 milliers d'euros de reprise nette sur la provision pour charge couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins.

Cette restructuration du réseau s'est accompagnée d'une réduction des effectifs. Le 1^{er} mars 2016 la DIRECCTE avait homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 255 postes à supprimer. Une provision de 4 947 milliers d'euros avait été comptabilisée au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs ont eu lieu sur avril 2016, la provision été consommée à hauteur de 4 487 milliers d'euros sur la période.

Le 24 mars 2017 la Société envisageait un désengagement total dans ses points de vente en France (4 encore en exploitation à cette date) du fait des pertes d'exploitation générées par ces derniers, pourtant rentables à l'ouverture du Redressement Judiciaire. Le 19 avril 2017 la DIRECCTE a homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 13 postes à supprimer. Une provision de 313 milliers d'euros a été comptabilisée au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs ont eu lieu en juin 2017, la provision n'a pas été consommée au cours de l'exercice. Cette provision concerne finalement 9 personnes car 4 personnes ont été reprises dans le cadre de la vente du fonds de commerce du magasin situé à Angoulême en date du 1^{er} juin 2017.

Note 3 – Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels l'exercice de 12 mois clos au 31 mars 2017 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret du 29 novembre 1983 ainsi que du Règlement 2016-07, homologué par l'arrêté du 26 novembre 2016 et conformément aux principes comptables suivants :

- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,
- coûts historique,
- continuité d'exploitation .

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'analyse, la variation des valeurs brutes et les mouvements des amortissements sont détaillés en note 6, se décomposent ainsi :

Logiciels et brevets

Ce poste est constitué par les licences d'utilisation des logiciels acquis, évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire sur une durée d'un à trois ans, *pro rata temporis*.

Marques déposées et assimilées

Les coûts de dépôt des marques commerciales ou dénominations sociales acquises ou créées, ainsi que les frais de renouvellements des droits sont immobilisés.

Ces marques créées font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée de protection du droit, soit généralement dix ans.

Droit au bail

Les droits au bail sont inscrits à leur coût historique d'acquisition. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement.

Fonds commercial

Le poste « Fonds commercial » est constitué des éléments suivants :

- Mali de fusion et des fonds de magasins provenant des sociétés absorbées pendant l'exercice clos au 31 mars 2008 dont 12 806 milliers d'euros de mali de fusion. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement mais de provision pour dépréciation lorsque leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle (note 3.3). Le mali de fusion est principalement affecté aux fonds de commerce ou droit au bail des magasins. Lors de la cession des fonds de commerce ou droits au bail du magasin, la partie du mali affectée à ces actifs sous-jacents est décomptabilisée. Au 31 mars 2017, le montant décomptabilisé est de 8301 milliers d'euros.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Postes	Durée d'utilité estimée (en années)
Installations et agencements des magasins	5 à 10
Autres agencements	10 ans
Matériel de bureau	3
Matériel informatique	3 à 4
Mobilier	5 ou 6

Les valeurs résiduelles des actifs corporels du Groupe ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

La Société n'encourt pas de dépenses de gros entretien nécessitant la constitution d'une provision.

3.3 Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle. L'approche retenue est basée sur le règlement CRC 2002-10 et sur les précisions fournies par la norme internationale IAS 36, en particulier :

- une provision est constituée lorsque la valeur comptable des droits au bail est supérieure à la valeur la plus élevée, entre d'une part la valeur vénale et d'autre part, la valeur d'usage ;
- la valeur vénale des droits au bail résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation du Management de la Société en fonction des données du marché ;
- la valeur d'usage est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur comptable et la valeur actuelle sont présentées sur la ligne « Variation nette des provisions » et contribuent au résultat d'exploitation. Les reprises suite aux cessions ou aux mises au rebut contribuent au résultat exceptionnel.

3.4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

Les dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à leur coût d'acquisition.

3.5 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les remises accordées par les fournisseurs affectables à un produit.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « Variation nette des provisions ».

3.6 Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité de la Société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées

par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La dépréciation de ces créances représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « variation nette des provisions ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de provision pour dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités en « variation nette des provisions ».

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 1 469 milliers au 31 mars 2017 et 7 511 milliers d'euros au 31 mars 2016 (note 4.1). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

3.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces postes comprennent les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois.

Les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit à court terme sont enregistrées au passif en emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

Les placements financiers correspondent à des Sicav, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font, si nécessaire, l'objet d'une provision afin de ramener leur valeur au bilan à leur valeur probable de négociation.

3.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations suivantes :

(i)	Litiges en cours : en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation effectuée par le management de la Société et ses conseils
(ii)	Garantie sur annulation totale ou partielle des rémunérations sur abonnements en application des principes de reconnaissance du chiffre d'affaires décrits en note 3.10.
(iii)	Risques sur filiales en application des principes décrits en note 2.2
(iv)	Pertes de change en application des principes décrits en note 3.9
(v)	Engagements de retraite : en France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le coût actuariel de cet engagement est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont immédiatement comptabilisés en résultat.
(vi)	Provisions pour contrats déficitaires : les contrats de location opérés par la Société sont principalement des contrats de location simple pour les magasins. Certains contrats de location deviennent des contrats déficitaires quand les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat et liés à l'exploitation du magasin. Dans ce cas, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants des magasins, les obligations actuelles résultant du contrat déficitaire sont comptabilisées et évaluées comme des provisions.
(vii)	Les provisions pour restructurations concernent les coûts liés à des plans de licenciements collectifs (salaires, indemnités légales et supra légales, mesures d'accompagnement...). Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation de la Société vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que la Société n'attende plus de contrepartie de ces coûts.

3.9 Conversion des éléments en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture. Les écarts résultant de cette conversion ont été directement comptabilisés en résultat de l'exercice.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « Écarts de conversion » au bilan, à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents.

Les pertes latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour risques comptabilisées en charges financières de l'exercice. Dans la mesure où les opérations conduisant à la constatation de ces écarts de conversion actif et passif n'ont pas des échéances suffisamment voisines, bien que libellées dans la même devise, les pertes et gains latents ne sont pas considérés comme concourant à une position globale de change. Le montant de la dotation n'est donc pas limité à l'excédent des pertes sur les gains.

La quasi-totalité des dettes financières étant libellée en euros, la Société considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

3.10 Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe les éléments suivants :

- les rémunérations perçues des opérateurs sur souscription d'abonnements ou de contrats de service en fonction des principes décrits ci-dessous. Les indemnités versées par les opérateurs au moment de la signature ou pendant la durée des contrats de distribution sont comptabilisées conformément (i) à la substance des accords entre les parties et (ii) aux services en faveur de l'opérateur que ces indemnités visent à rémunérer ;
- les subventions mobiles perçues des opérateurs en l'absence d'obligation de reversement aux distributeurs ;
- les ventes de produits de téléphonie mobile (téléphones et accessoires) et de multimédia (PC, accessoires, appareils numériques...) ;
- les variations des provisions pour risque d'annulation de rémunération (voir ci-dessous) sont inscrites dans le chiffre d'affaires.

Coûts des produits vendus

Le coût de revient des produits de téléphonie mobile ou de multimédia vendus est comptabilisé en « Achats de marchandises ».

Coûts des services vendus

Le coût des services vendus est comptabilisé en « Autres achats et charges externes » et regroupe, en fonction des principes décrits ci-dessous, les éléments suivants :

- les rémunérations versées aux distributeurs sur souscription d'abonnements de téléphonie (téléphonie fixe ou mobile, services associés) ;
- les subventions mobiles versées aux distributeurs.

Rémunérations liées aux prises d'abonnements

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

Souscription d'un abonnement

Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise en « Chiffre d'affaires » la rémunération due par l'opérateur et en « Autres achats et charges externes » l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Autres rémunérations

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « Chiffre d'affaires » en fonction de l'évolution réelle constatée. Selon la nature du service rendu (ponctuel ou continu) et de la fiabilité des estimations disponibles, ces rémunérations sont reconnues soit lors de la souscription du contrat, soit au fur et à mesure de la prestation de service, soit lors de la confirmation formelle du montant par l'opérateur.

Annulations de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles. Ces provisions sont déterminées soit par application des clauses contractuelles, soit sur la base de données statistiques historiques et sont comptabilisées en « Variation nette des provisions » au compte de résultat pour le montant facturé par l'opérateur et en « Provisions » au passif du bilan.

Vente de matériel de téléphonie, multimédia et accessoires

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré. À la clôture de l'exercice, la Société enregistre des produits constatés d'avance lorsque la facturation et la sortie de stock sont intervenues avant le transfert de la majorité des risques et des avantages de la Société vis-à-vis de son client.

3.11 Opérations de couverture de taux

Pour les opérations spéculatives, les gains et les pertes dénoués sont comptabilisés dans le résultat financier de l'exercice. Les pertes et gains latents correspondent aux variations de valeur de l'instrument : ils ne sont pas définitivement acquis, l'entreprise restant exposée à un renversement de tendance du marché tant qu'elle n'a pas dénoué sa position. Les gains latents ne sont pas pris en compte et les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque de taux.

Pour les opérations de couverture, les gains et pertes dénoués sont constatés en résultat, pendant la durée de vie résiduelle de l'élément couvert, de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément.

Les gains et pertes latents sur l'instrument de couverture sont différés et comptabilisés en résultat au moment du dénouement de l'opération.

3.12 Résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de la doctrine comptable, la Société a retenu une définition restrictive du résultat exceptionnel. Ce dernier est constitué des seules plus ou moins-values sur cession d'éléments d'actif.

Note 4 – Gestion du risque financier

4.1 Facteurs de risque financier

Par ses activités, la Société est exposée à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques de la Société, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière de la Société. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

Risques de marché

Risque de change

La Société opérant principalement ses activités au sein de la zone euro, elle est peu exposée au risque de change et n'a pas mis en place d'instruments de couverture du risque de change.

Risque de variation de prix

La Société n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêt

La Société ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel la Société est exposée provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent la Société au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. La totalité du financement de la Société au 31 mars 2017 est à taux variable.

La Société gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, la Société contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'elle

pourrait obtenir si elle empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, la Société convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la société Avenir Telecom S.A. a couvert 60 % de l'encours de ce crédit par des couvertures de risque de taux d'intérêt conformément à ce qui était prévu dans le contrat de crédit. Le montant notionnel de ces couvertures à taux fixe est de 19 656 milliers d'euros, inchangé depuis le 31 mars 2013.

Au cours de la période, si les taux d'intérêts sur les emprunts du Groupe en euros avaient été supérieurs de 1 point, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 404 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, la Société contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité la Société est exposée au risque de crédit. Pour les clients opérateurs, la Société considère que le risque de crédit est limité compte tenu de la renommée et de la surface financière de ses clients. Pour les clients distributeurs, la Société a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, la Société a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'elle doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque de liquidité

Emprunts bancaires

Le Groupe gère sa liquidité dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, la Société Avenir Telecom avait signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et qui arrivait à échéance en juillet 2012. Le terme de ce contrat de financement était initialement prévu le 5 juin 2017.

En date du 30 juillet 2010, la Société avait également signé un contrat de prêt de 4 millions d'euros. Ce prêt avait été tiré en totalité.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 4 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives. Ces conditions ont été définitivement levées le 9 avril 2014.

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes:

Sujet	Principales dispositions															
Convention de crédit 2012 (montant initial de 40 millions d'euros)	<ul style="list-style-type: none"> • Un différé de remboursement de 25 mois est accordé du 4 décembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 • Le capital restant dû de 29 120 milliers d'euros sera remboursé en 8 semestrialités du 25 janvier 2016 au 5 juin 2019 • La marge des banques sur le taux d'intérêt de référence (Euribor) est portée à 2,85% par an invariable jusqu'à l'échéance finale • Les garanties (suretés sur les fonds de commerce) sont prorogées jusqu'au nouveau terme pour tenir compte de l'extension de la maturité: les fonds de commerce de 32 magasins situés en France et dont la valeur nette comptable est de 2,3 millions d'euros sont donnés en garantie 															
Contrat de prêt 2010 (montant initial de 4 millions d'euros)	<ul style="list-style-type: none"> • Un différé de remboursement de 26 mois du 2 novembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 est accordé • Le capital restant dû de 1 000 milliers sera remboursé en 4 échéances de 250 milliers d'euros (25 janvier 2016, 2 février 2016, 2 mai 2016, 2 août 2016) 															
Dettes court terme	<ul style="list-style-type: none"> • Le terme des concours court terme d'un montant total de 3 500 milliers d'euros est porté au 25 janvier 2016 															
Cas de défaut	<ul style="list-style-type: none"> • La clause de défaut et d'exigibilité du remboursement anticipé est mise en suspens jusqu'à la période de test s'achevant le 30 septembre 2015. • A partir du 30 septembre 2015, les ratios suivant devront donc à nouveau être respectés sous peine de devoir rembourser de manière anticipée la totalité de la dette liée à la convention de crédit : <table border="1" data-bbox="479 987 1372 1302"> <thead> <tr> <th>Période de 12 mois s'achevant au</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 septembre 2015</td> <td>2,4</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>30 septembre 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2017</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'EBITDA est calculé comme suit: somme du résultat opérationnel au sens des normes IFRS et du total des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour la période considérée, tels qu'ils figurent dans le compte de résultat consolidé et dans les annexes des comptes consolidés.</p>	Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :	30 septembre 2015	2,4	0,8	31 mars 2016	2,3	0,8	30 septembre 2016	2,3	0,8	31 mars 2017	2,3	0,8
Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :														
30 septembre 2015	2,4	0,8														
31 mars 2016	2,3	0,8														
30 septembre 2016	2,3	0,8														
31 mars 2017	2,3	0,8														

La convention de crédit 2012 comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« excess cash flow »).

La convention de crédit 2012 comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

Dans le cadre de cette procédure, des frais ont été engagés pour un montant de 563 milliers d'euros. S'agissant d'une renégociation de dette, ils ont été classés en charges constatées d'avance et sont comptabilisés en charges financières selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Suite à l'ouverture du redressement judiciaire en date du 4 janvier 2016 à l'encontre de la Société, les dettes financières ont été gelées dans le passif judiciaire. Aux vues de ses difficultés financières, la Société a jugé qu'il y avait plus de chance que la dette ne soit pas remboursée en intégralité que de chance qu'elle le soit. A ce titre, les

frais engagés pour la mise en place de la convention de crédit ainsi que ceux pour sa négociation avaient été passés, au 31 mars 2016, en charge de façon accélérée pour un montant de 617 milliers d'euros.

Affacturage

Afin de financer son besoin en fonds de roulement la Société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturage. Au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016, les montants relatifs à l'affacturage sont analysés comme suit :

En milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Montant tiré	-	2664
Montant dû au / (par) le factor	(188)	-
Montant disponible	777	3 459
Dépôt de garantie	880	1 388
Créances cédées	1 469	7 511

Au 31 mars 2017, la Société a cédé 1 469 milliers d'euros de créances non encaissées. Ces créances ont été décomptabilisées du poste « Clients et comptes rattachés » et enregistrées dans le poste « Disponibilités » pour un montant de 589 milliers d'euros (note 3.6), déduction faite du dépôt de garantie enregistré dans le poste « Immobilisations financières » pour un montant de 880 milliers d'euros.

4.2 Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (voir ci-dessus le calcul des ratios sur la convention de crédit).

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juillet 2014, qui a statué sur les comptes de l'exercice 2013-2014, les actionnaires de la Société ont voté la continuité de l'exploitation malgré le fait que la situation nette soit inférieure à la moitié du capital social.

Le 5 mars 2015, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a généré un taux global de sursouscription de 108,91 %. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16 975 993 actions. 2 millions d'euros souscrits par OXO par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 3 395 198,60 euros, pour le porter de 18 705 179 euros à 22 100 377,60 euros, par la création de 16 975 993 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,20 euro (0,20 euro de nominal et 0 euro de prime d'émission).

Le capital social, fixé à la somme de 22 100 377,60 euros est divisé en 110 501 888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

Malgré cette augmentation de capital une procédure de redressement judiciaire a été ouverte en date du 4 janvier 2016 (note 1).

Note 5 – Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

La Société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2017 ont été réalisées dans le cadre d'un environnement

économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

5.1 Comptabilisation des rémunérations attendues des opérateurs

La Société estime, lors de chaque clôture, la rémunération nette restant à recevoir des opérateurs, ainsi que les rémunérations restant à verser aux distributeurs indépendants. Ces estimations sont issues des systèmes d'information de la Société de suivi des souscriptions de contrats d'abonnement. Ces suivis peuvent différer des contrats effectivement enregistrés par les opérateurs ou les distributeurs. Ces estimations concernent aussi les annulations de rémunérations basées sur des clauses contractuelles et des données historiquement constatées.

Pour les rémunérations à recevoir des opérateurs, lorsque le montant net effectivement perçu diffère des rémunérations initialement estimées, la différence est imputée en chiffre d'affaires au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Pour les rémunérations à verser aux distributeurs, lorsque le montant devant être effectivement payé diffère des charges initialement estimées, la différence est imputée en « autres achats et charges externes » au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

5.2 Dépréciations des stocks

La Société estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile, de multimédia ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations de la Société sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations de la Société, l'éventuelle différence est comptabilisée en « variation nette des provisions » lors de la réalisation effective de la vente.

5.3 Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

5.4 Estimations relatives au parc de magasins

La Société soumet les immobilisations incorporelles et corporelles relatives aux magasins à un test de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 3.3. Les montants recouvrables (valeur actuelle) des immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité ou de la valeur de marché. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations.

La Société estime aussi la durée d'utilité des immobilisations. Cette durée est revue et, le cas échéant, ajustée à chaque clôture. Dans ce cas, le changement d'estimation est comptabilisé de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

Enfin, certains contrats de location de magasin sont déficitaires lorsque les obligations liées à l'exploitation de ces magasins sont supérieures aux avantages économiques futurs. Lorsque la Société décide de se séparer de ces points de vente, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants, une provision pour contrat déficitaire est reconnue.

5.5 Impôts sur le résultat

La Société comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, in fine, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produits d'impôts sur le résultat.

Note 6 – Actif immobilisé

6.1 Variation des immobilisations brutes

Valeurs brutes	31 mars 2016	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31 mars 2017
Immobilisations incorporelles					
Frais de recherche et de développement	652	-	(652)	-	-
Logiciels, brevets et marques	4 970	-	(4 883)	-	87
Droit au bail	6 657	-	(5 988)	-	669
Fonds commercial (1)	11 378	-	(11 098)	-	280
Immobilisations incorporelles en cours	273	-	(273)	-	-
TOTAL	23 930	-	(22 894)	-	1 036
Immobilisations corporelles					
Mobilier, Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20 865	-	(18 184)	-	2 681
Matériel et outillage industriel	596	-	(596)	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	21 461	-	(18 780)		2 681
Immobilisations financières					
Titres particip, consolidés	4 845	-	-	-	4 845
Titres particip, non consolidés	11 400	-	(159)	-	11 241
Créances rattachées à des participations	519	-	-	-	519
Dépôt de garantie	1 471	137	(8)	(1 123)	477
Prêts et autres immobilisations	18 191	-	(440)	-	17 751
Actions propres	1 501	-	-	-	1 501
TOTAL	37 927	137	(607)	(1 123)	36 334
TOTAL DES VALEURS BRUTES	83 319	137	(42 281)	(1 123)	40 052

(1) Dont mali de fusion de 281 milliers d'euros au 31 mars 2017 (8 582 milliers d'euros au 31 mars 2016). La baisse du mali correspond à la part du mali qui était affectée à des fonds de commerce ou droit au bail cédés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

6.2 Variation des amortissements

AMORTISSEMENTS	31 mars 2016	Dotations	Reprises	31 mars 2017
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et développement	530	-	(530)	-
Logiciels, brevets et marques	4 732	87	(4 763)	56
Fonds commercial	1 829	-	(1 829)	-
TOTAL	7 091	87	(7 122)	56
Immobilisations corporelles				
Mobiliers, Installations générales, agencements et aménagements des constructions	19 835	179	(17 677)	2 337
Matériel et outillage industriel	521	-	(521)	-
TOTAL	20 356	179	(18 198)	2 337

6.3 Réconciliation des valeurs brutes, amortissements et provisions avec les valeurs nettes comptables du bilan

En milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Immobilisations incorporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	1 036	23 930
Amortissement (note 6.2)	(56)	(7 091)
Provisions (note 12)	(980)	(16 336)
Valeurs nettes comptables	-	503
Immobilisations corporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	2 681	21 461
Amortissement (note 6.2)	(2 337)	(20 356)
Provisions (note 12)	(252)	(931)
Valeurs nettes comptables	92	174
Immobilisations financières		
Valeurs brutes (note 6.1)	36 334	37 927
Provisions (note 13)	(34 574)	(35 165)
Valeurs nettes comptables	1 760	2 762

Les provisions sur immobilisations financières comprennent les provisions sur titres de participations, sur créances rattachées aux participations, sur prêts, sur dépôts et cautionnements et sur actions propres.

6.4 Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute comptable des titres détenus	Provisions sur titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires
Filiales détenues à plus de 50%						
Filiales françaises						
P Cetelec	EL	99.80	8	8	-	-
SAS INOV	(1 197)	100	2 800	2 800		
Filiales étrangères						
Avenir Telecom International	5 435	99.90	500	-	500	-
Avenir Telecom Espagne	74 556	99.90	573	-	573	5 975
Avenir Telecom Pologne	EL	96,97	6 428	6 428	-	-
Fintelco SGPS	EL	67.35	99	99	-	-
AGS Global Net	(4 987)	100	855	855	-	
Mobile Zone	(3 115)	100	11	11	-	
Participations détenues entre 10 et 50%						
Société française						
Cig Holding	EL	44.80	4 630	4 630	-	
Autres participations inférieures à 10%						
Sociétés françaises						
GERCA GIE Avignon	NC	0.33	183	183	0	NC
TOTAL			16 087	15 014	1 073	

EL : En liquidation.

NC : Non communiqué.

NS : Non significatif.

Filiales et participations	Prêts et avances consentis et compte-courant (2)	Provisions sur prêts et compte-courant	Montant des cautions et avals donnés par la Société
Filiales détenues à plus de 50%			
Filiales Françaises			
P Cetelec (1)	141	51	-
Filiales Étrangères			
Avenir Telecom Espagne	65	-	-
Avenir Telecom International (1)	2 729	653	-
Avenir Telecom Pologne (1)	1 761	1 761	-
Fintelco SGPS (1)	2 118	2 118	-
Participations détenues entre 10 et 50%			
Société française			
Cig Holding	438	438	-
Autres participations inférieures à 10%			
Filiales françaises			
CHAMNORD GIE Chambery	-	-	-
GERCA GIE Avignon	-	-	-
TOTAL	7 252	5 021	-

(1) Société sans activité

(2) Les prêts et avances consentis sont classés sur la ligne « Immobilisations financières » et les comptes courants sont classés sur la ligne « Autres créances ».

Les créances de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ainsi que les prêts liés à des participations indirectes ne sont pas intégrés dans ce tableau.

Note 7 – Stocks

En milliers d'euros	31 mars 2017			31 mars 2016		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Stock matériel de téléphonie mobile	9 461	(3 107)	6 354	13 523	(10 029)	3 494
Stock matériel de multimedia	455	(416)	39	1 829	(1 374)	455
TOTAL GENERAL	9 916	(3 523)	6 393	15 352	(11 403)	3 949

Les stocks de matériel de téléphonie et de matériel de multimédia comprennent également les accessoires associés.

Note 8 – États des échéances des créances et des dettes

8.1 État des créances

En milliers d'euros	Montant brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	519	-	519
Prêts (1)	17 749	17 749	-
Autres immobilisations financières (1)	479	479	-
TOTAL	18 747	18 228	519
Créances de l'actif circulant			
Créances clients opérateurs	3 876	3 876	-
Autres créances de téléphonie	12 976	12 976	-
Personnel et organismes sociaux	6	6	-
Etat et autres collectivités publiques	2 119	2 119	-
Groupe et associés	41 042	41 042	-
Débiteurs divers (2)	8 118	8 158	(40)
Charges constatées d'avance	-	-	-
TOTAL	68 137	68 177	(40)
TOTAL GENERAL	86 884	86 405	479

- (1) Les prêts envers les sociétés du Groupe ou les autres immobilisations financières sans échéance déterminée sont classés dans la catégorie des créances ayant une échéance inférieure à un an.
Le poste « Débiteurs divers » comprend notamment des comptes fournisseurs débiteurs pour 2 133 milliers d'euros et des avances et acomptes versés pour 3 810 milliers d'euros au 31 mars 2017 (1 979 milliers d'euros au 31 mars 2016 pour les fournisseurs débiteurs et 5 395 milliers d'euros pour les avances et acomptes versés).

8.2 État des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit				
- à 1 an maximum à l'origine	3 930	423	-	3 507
- à plus de 1 an à l'origine (2)	30 420	-	-	30 420
Emprunts et dettes financières divers	3	-	-	3
Groupe et associés	88	88	-	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 490	5 273	-	7 217
Personnel et organismes sociaux	8 320	969	-	7 351
Etat et autres collectivités publiques	2 861	2 861	-	-
Avances et acomptes reçus sur commande	56	56	-	-
Autres dettes (1)	7 694	4 003	-	3 691
Produits constatés d'avance	1 785	1 785	-	-
TOTAL GENERAL	67 647	15 458	-	52 189

(1) Le poste « Autres dettes » comprend des comptes clients créditeurs pour 1 386 milliers d'euros, des comptes clients avoirs à établir pour 5 989 milliers d'euros au 31 mars 2017 (au 31 mars 2016 1 255 milliers d'euros concernent les clients créditeurs, 6 698 milliers d'euros les clients avoirs à établir).

(2) Dont 30 millions d'euros de convention de crédit (note 2.1).

Note 9 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La trésorerie comprend notamment les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit court terme de la Société (note 4.1).

Note 10 – Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance au 31 mars 2017 concernent exclusivement des opérations liées à l'exploitation :

- les charges constatées d'avance sont nulles ;
- les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 785 milliers d'euros correspondant à des facturations de marchandises pour lesquelles il n'y a pas eu de transfert des risques et avantages de la Société vers le client au 31 mars 2017 (note 3.10).

Note 11 – Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer s'élèvent à un montant de 10 942 milliers d'euros au 31 mars 2017 et comprennent essentiellement les factures fournisseurs non parvenues et les avoirs à établir clients.

Les produits à recevoir s'élèvent à un montant de 3 236 milliers d'euros au 31 mars 2017 et comprennent essentiellement la consignation des prix de cession des actifs par l'administrateur judiciaire, les avoirs à recevoir des fournisseurs et les factures à établir aux opérateurs.

Note 12 – Capital social et capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2017, le capital social s'établit à 22 100 milliers d'euros pour 110 501 888 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

En milliers d'euros	Capital	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2016	22 100	5 703	(23 796)	(46 599)	(42 592)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	(46 599)	46 599	-
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2017	-	-	-	1 443	1 443
Capitaux propres au 31 mars 2017	22 100	5 703	(70 395)	1 443	(41 149)

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2017				31 mars 2016			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	800 000	0,72%			800 000	0,72%		
OXO	37 882 400	34,28%	65 764 800	41,51%	37 882 400	34,28%	65 764 800	41,51%
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	17,28%	38 180 706	24,10%	19 090 353	17,28%	38 180 706	24,10%
Robert Schiano-Lamoriello	2 830 120	2,56%	3 160 640	1,99%	2 830 120	2,56%	3 160 640	1,99%
Actions de concert	59 802 873	54,12%	107 106 146	67,60%	59 802 873	54,12%	107 106 146	67,60%
Public	49 899 015	45,16%	51 337 349	32,40%	49 899 015	45,16%	51 337 349	32,40%
Total	110 501 888	100,00%	158 443 495	100,00%	110 501 888	100,00%	158 443 495	100,00%

Dividendes par actions et remboursement de primes d'émission

Aucune somme n'a été versée au cours des deux derniers exercices.

Actions propres

La Société détient ses propres actions dans le but de financer sa croissance externe. Ces actions sont donc enregistrées en immobilisations financières.

Nombre d'actions	Valeur brute	Provision	Valeur nette
	En milliers d'euros		
800 000	1 501	1 429	72

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2017, les options attribuées se répartissent comme suit :

Plan	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (en euro)	Rabais	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre total d'options attribuées	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options levées sur exercices antérieurs	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2016	Nombre d'options levées sur l'exercice	Solde à lever au 31 mars 2017	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2017	Date d'expiration
15/12/2009	15/12/2012	1,00	5%	14	570 000	325 000	-	245 000	-	-	-	15/12/2016
23/12/2010	23/12/2013	0,77	5%	18	640 000	370 000	-	270 000	-	270 000	270 000	23/12/2017
TOTAL					1 210 000	695 000	-	515 000	-	270 000	270 000	

L'évolution du nombre d'options à lever est la suivante :

Solde à lever au 31 mars 2016	Nombre d'options levées sur l'exercice	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options attribuées	Solde à lever au 31 mars 2017
515 000	-	245 000	-	270 000

Il n'y a pas de condition de performance, de marché ou hors marché, attachée à ces plans d'options de souscription d'actions.

Les actions remises aux salariés ne seront pas rachetées sur le marché mais nouvellement émises. En l'absence de sortie de ressources pour la Société lors de la remise des actions, aucune charge n'est constatée, ni lors de la décision d'attribution, ni lors de l'attribution définitive des actions émises aux salariés.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2017, il n'y a plus d'attribution d'actions gratuites.

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2016	22 100	5 703	(23 796)	(46 599)	(42 592)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	(46 599)	46 599	-
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2017	-	-	-	1 443	1 443
Capitaux propres au 31 mars 2017	22 100	5 703	(70 395)	1 443	(41 149)

Les réserves comprennent la réserve légale, les réserves statutaires et réglementées ainsi que le report à nouveau.

Note 13 – État des provisions

En milliers d'euros	31 mars 2016	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassement	Apport Fusion	31 mars 2017
Provisions pour risques et charges							
Provisions pour litiges	1 852	635	(371)	-	-	-	2 116
Provisions pour déremunération	72	-	-	-	-	-	72
Provision pour risque sur filiales	2 172	21	-	-	-	-	2 193
Provisions pour pertes de change	305	23	(270)	-	-	-	58
Provision pour engagements de retraite	279	-	(5)	-	-	-	274
Provision sur immobilisations	875	-	(137)	-	(738)	-	-
Provision pour loyers futurs magasins	-	552	(738)	-	738	-	552
Provision pour restructuration (3)	4 948	313	(4 487)	-	-	-	774
Provision pour charges sociales	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	10 503	1 544	(6 008)	-	-	-	6 039
Provisions pour dépréciation							
Sur immobilisations incorporelles (1)	16 336	10	(15 358)	(8)	-	-	980
Sur immobilisations corporelles (1)	931	-	(546)	(133)	-	-	252
Sur titres de participation (notes 6.3 et 6.4)	14 990	183	(159)	-	-	-	15 014
Sur créances rattachées aux participations (note 6.3)	519	-	-	-	-	-	519
Sur prêts (note 6.3)	18 060	-	(530)	-	-	-	17 530
Sur dépôts et cautionnements (note 6.3)	136	-	(53)	-	-	-	83
Sur actions propres (note 6.3)	1 460	-	(32)	-	-	-	1 428
Sur stocks	11 403	-	(7 880)	-	-	-	3 523
Sur comptes clients	8 836	734	(817)	-	-	-	8 753
Sur comptes courants	38 540	98	(18)	-	-	-	38 620
Sur autres créances (2)	939	139	(273)	-	-	-	805
TOTAL	112 150	1 164	(25 666)	(141)	-	-	87 507

(1) Ces provisions sont essentiellement en lien avec la décision de restructurer le parc de magasins (note 2.3).

(2) La provision sur autres créances s'élevant à 805 milliers d'euros est principalement une provision sur les fournisseurs débiteurs et notes de débits.

(3) La provision pour restructuration correspond au Plan de Sauvegarde de l'Emploi (note 2)

Annulation de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 31 mars 2017 ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2017.

Provisions pour contrats déficitaires

Les obligations liées à l'exploitation de ces magasins « dont il est prévu la cession » étant supérieures aux avantages économiques futurs, une provision pour contrat déficitaire a été reconnue pour couvrir le montant des obligations jusqu'à la date de cession anticipée, soit pendant une période de 2 ans environ (note 12).

Contrôle fiscal

La Société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant notamment sur son exercice clos le 30 juin 2006. Dans le cadre de ce contrôle, la Société a reçu, en date du 6 novembre 2009, une première proposition de rectification interruptive portant, en matière de TVA, sur la période allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. Cette proposition, vivement contestée par la Société, a été cependant confirmée par le service vérificateur, forçant la Société à porter le litige devant le tribunal administratif de Montreuil dans les conditions suivantes :

- Rappels de TVA en droit au titre d'une remise en cause d'exonération de TVA sur livraisons intracommunautaires : 6 215 milliers d'euros, outre 2 486 milliers d'euros de majoration pour manquement délibéré et 1 022 milliers d'euros d'intérêts de retard ;
- Rappels contestés par requête introductive d'instance du 20 juin 2012 ;
- Ces rappels étant assortis d'une demande de sursis de paiement, les services de la DGE ont pris et demandé la constitution de garanties sous forme d'inscription de privilège du Trésor et de nantissements sur fonds de commerce de la Société (21 fonds donnés en garantie).

Le 14 avril 2014, le tribunal administratif de Montreuil a finalement rendu un jugement validant la position de la DVNI, conduisant par suite le service de recouvrement de la DGE à adresser à la Société une mise en demeure de payer la somme totale de 9 725 milliers d'euros dans un délai de trente jours.

Contestant toujours la position de la DVNI, la Société a alors entrepris simultanément plusieurs démarches en vue de préserver ses intérêts : (i) prise de contact, puis envoi d'un courrier au pôle de recouvrement forcé de la DGE en vue de solliciter des délais ; (ii) préparation et dépôt d'une requête en appel du jugement du tribunal administratif de Montreuil devant la cour administrative d'appel de Versailles ; (iii) préparation et dépôt d'une requête en référé-suspension devant le président de la cour administrative d'appel de Versailles en vue d'obtenir la suspension de l'exécution des rappels de TVA notifiés et mis en recouvrement par les services de la DVNI ; (iv) démarches effectuées auprès de la Cochef de Marseille en vue de solliciter un échéancier de règlement des rappels de TVA notifiés par la DVNI, dans l'attente de la décision de la cour administrative d'appel de Versailles.

C'est finalement une démarche introduite auprès de la Cochef de Marseille en février 2015 qui a permis à la Société d'obtenir, par décision du 25 mars 2015, un plan provisoire d'apurement échelonné de sa dette fiscale dans l'attente de la décision à venir de la Cour administrative d'appel de Versailles.

Dans un arrêt du 19 mars 2015, la Cour administrative d'appel de Versailles a finalement rejeté la requête de la Société sur des fondements de droit et une analyse des faits parfaitement contestables, poussant la Société à porter le différend devant le Conseil d'Etat par l'intermédiaire d'une étude d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Cette étude d'avocats a d'ores et déjà déposé, le 7 mai 2015, une requête sommaire devant cette haute juridiction afin de la saisir officiellement de ce litige. Aux termes de discussions et analyse préliminaire, l'avocat désigné par la Société pour défendre son litige devant le Conseil d'Etat estime que les chances de succès de la Société sont plus importantes que ses risques d'échec compte tenu des arguments solides dont elle dispose, ainsi que des erreurs manifestes de droit commises par la Cour administrative d'appel de Versailles dans sa décision de rejet de sa demande. La Société n'a donc pas enregistré de provision au titre de ces rappels de TVA.

La Cour administrative d'appel de Versailles ayant rendu un arrêt dans un sens défavorable à la Société, cette dernière a du parallèlement entreprendre de nouvelles démarches devant les services de la DGE et de la Cochef de Marseille afin de surseoir au paiement de sa dette fiscale ou, à tout le moins, d'en assurer le règlement de manière

échelonnée. Ces démarches ont toutefois été interrompues du fait de l'ouverture d'une procédure judiciaire à l'encontre de la Société en date du 4 janvier 2016.] Le 3 juillet 2017, la Société s'est fait signifier une ordonnance du juge commissaire prononçant l'admission de cette créance à son passif alors même que cette créance est toujours fortement contestée et n'est donc pas définitive. La Société a fait appel de cette ordonnance par requête en date du 5 juillet 2017 en arguant du fait (i) que la contestation de cette créance fiscale ne relève pas du pouvoir du juge commissaire (elle relève de la juridiction administrative et non de la juridiction judiciaire) et (ii) que, la contestation de cette créance étant sérieuse, celle-ci ne peut être tenue pour certaine. De ce fait, la Société a demandé à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence de bien vouloir invalider la décision du juge-commissaire et l'inviter à surseoir à statuer dans l'attente de la décision qui sera rendue par le Conseil d'Etat sur ce contentieux.

Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Le 30 août 2012, elle a reçu une notification à laquelle elle a répondu par courrier en date du 26 septembre 2012. Le 16 octobre 2012, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 519 milliers d'euros. La Société a contesté 277 milliers d'euros de redressement dans un acte introductif d'instance et a réglé le solde des rappels non contestés.

Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. Le 30 juillet 2015, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 430 milliers d'euros. Dans un courrier du 23 septembre 2015, la Société a contesté 414 milliers d'euros de redressement.

Provisions pour litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et des anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu un jugement le 1er décembre 2016 qui annule les jugements du tribunal administratif de Marseille, rejetant ainsi les demandes des adversaires de la Société. Un pourvoi en cassation par devant le Conseil d'Etat a été déposé par les adversaires de la Société, l'admission de ce pourvoi en juin 2017, fait actuellement l'objet d'une contestation par l'avocat désigné par la Société pour défendre ses intérêts dans le cadre de ce litige. Sur la base d'une analyse détaillée des dispositions en vigueur (le droit) et des circonstances de l'espèce (les faits), les conseils de la Société considèrent que cette dernière dispose d'arguments de droit et de fait solides il procurant de bonnes chances de succès dans l'issu de ce litige, la Société n'a donc pas enregistré de provision au titre de ces demandes. 75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, aucune provision n'a été enregistrée.

Provisions pour restructuration

Le 1^{er} mars 2016 la DIRECCTE avait homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 255 postes à supprimer. Une provision de 4 947 milliers d'euros avait été comptabilisée au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs ont eu lieu sur avril 2016, la provision été consommée à hauteur de 4 487 milliers d'euros sur la période.

Le 24 mars 2017 la Société envisageait un désengagement total dans ses points de vente en France (encore en exploitation à cette date) du fait des pertes d'exploitation générées par ces derniers, pourtant rentables à l'ouverture du Redressement Judiciaire. Le 19 avril 2017 la DIRECCTE a homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 13 postes à supprimer. Une provision de 313 milliers d'euros a été comptabilisée au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ .Les premiers départs ont eu lieu en juin 2017, la provision n'a pas été consommée au cours de l'exercice. Cette provision concerne finalement 9 personnes car 4 personnes ont été reprises dans le cadre de la vente du fonds de commerce du magasin situé à Angoulême en date du 1^{er} juin 2017.

Note 14 - Ventilation du chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2016
France	13 370	54 145
Export	17 560	25 909
TOTAL	30 930	80 054

Note 15 – Personnel

15.1 Ventilation de l'effectif moyen salarié

L'effectif salarié est passé de 392 personnes au 31 mars 2016 à 67 personnes au 31 mars 2017, se répartissant de la manière suivante :

	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2016
Cadres	34	93
Employés	33	299
TOTAL	67	392

15.2 Rémunération des organes de direction et d'administration

Certains membres du comité de direction ont été transférés de la société Avenir Telecom S.A. vers la société OXO, actionnaire de la Société. Leur prestation est facturée dans le cadre d'un contrat de mise à disposition du personnel.

Le Conseil d'Administration de la Société est composé désormais de trois membres constituant le comité de direction. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, le montant total des rémunérations enregistrées en charges des membres du Conseil d'Administration prise en charge par le Groupe Avenir Telecom se décompose comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Jetons de présence	-	-
Salaires et autres avantages à court terme	390	456
Païement fondé sur des actions	-	-
Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux membres permanents du Comité de Direction présents au 31 mars 2017, soit 2 personnes	390	456
Dettes sur ces rémunérations	4 091	4 091

15.3 Engagements de retraite

La Société doit faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par la convention collective.

La Société n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur des engagements sont les suivantes :

Hypothèses	31 mars 2017	31 mars 2016
Taux d'actualisation	1,25%	1,25%
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	2,00%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Age de départ	Age de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2010-12	

Note 16 – Impôts sur les résultats

16.1 Analyse de la charge d'impôt sur les résultats

Le groupe fiscal dont Avenir Telecom est la société mère, a opté pour l'application du régime d'intégration fiscale. L'option prenait fin au terme du 5^e exercice suivant l'exercice de l'option, soit le 31 mars 2013, et a été renouvelée par tacite reconduction pour une période de cinq années, soit le 31 mars 2018.

La convention d'intégration fiscale prévoit que l'impôt est calculé dans chaque filiale comme en l'absence d'intégration fiscale, les pertes et profits de l'intégration étant enregistrés chez Avenir Telecom. Elle ne prévoit aucune obligation de restitution des économies d'impôt réalisées aux filiales sous forme d'un versement de trésorerie.

Au 31 mars 2017, l'impôt sur les sociétés dû par la société Avenir Telecom en qualité de société mère est nul.

16.2 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	1 170	3 299	4 469
Résultat exceptionnel	273	(365)	(92)
Effets de l'intégration fiscale	-	-	-
Actifs d'impôts non reconnus créés	-	(2 934)	(2 934)
Résultat comptable	1 443	-	1 443

16.3 Situation fiscale latente

Les impôts différés actifs et passifs au 31 mars 2017 calculés au taux applicable de 33 1/3 % s'analysent ainsi :

Impôts différés actifs (payés d'avance)	
Provisions pour risques	513
Provision sur filiales	8 547
Autres provisions	958
Contribution sociale de solidarité et taxes	15
Effort Construction	1
Ecart de conversion	26
Autres	-
Pertes fiscales	63 045
TOTAL	73 105
Impôts différés passifs (à payer)	Néant
TOTAL	73 105

16.4 Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

En l'absence de provisions réglementées, l'incidence des évaluations fiscales dérogatoires est nulle.

Note 17 – Engagements hors bilan

Engagements financiers

En milliers d'euros	En faveur des filiales	En faveur des participations	En faveur des autres entreprises liées	En faveur des tiers	Total
Engagements donnés					
Lettres de confort et cautions en garantie des engagements des filiales	-	-	-	13	13
TOTAL	-	-	-	13	13

Note 18 – Identification de la société consolidante

La société Avenir Telecom publie des comptes consolidés.

Note 19 – Compte personnel de formation

Le nombre d'heures acquis par les salariés dans le cadre du Compte Personnel de formation s'élève à 9 532 heures.

Note 20 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se traduit par un gain de 273 milliers d'euros correspondant à une plus-value sur cession d'immobilisations incorporelles, corporelles et autres éléments d'actifs liés, suivant détail ci-dessous :

En milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	(41 674)	(8 991)
Amortissements des immobilisations cédées	25 320	4 509
Reprise de provision des immobilisations cédées	15 904	3 873
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	(450)	(609)
Valeur des autres éléments d'actifs liés aux cessions	(4)	(26)
Prix de vente	727	377
Plus ou moins value	273	(258)

Note 22 – Événement post-clôture

Le Tribunal de Commerce de Marseille, qui a souligné que la société avait démontré la qualité du travail de restructuration entrepris, a arrêté le plan de redressement de la société Avenir Telecom et a fixé sa durée à 10 ans.

Ce plan présenté par la société prévoit l'apurement du passif, reconnu initialement par Avenir Telecom pour un montant de 49,6 M€, de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,3 M€ ;
- un paiement de 8,6 M€ le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement sur 10 ans avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Le 5 août 2017 le passif reconnu par la société sera de 13,7 M€ après paiement des membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances.

L'étalement du passif permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité. Les instances en cours non provisionnées comptablement ne feront pas l'objet d'une provision annuelle auprès du commissaire à l'exécution du plan. Le passif a fait l'objet de contestations menées par la société devant le juge-commissaire et elle est toujours dans l'attente de ses ordonnances.

Avenir Telecom et les parties prenantes dans cette affaire doivent se présenter le 24 septembre 2018 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il aura procédé.

En date du 17 mai 2017, la Société a signé un accord transactionnel mettant fin à ses relations contractuelles avec un de ses clients. L'indemnité perçue au titre de cette transaction n'est pas comptabilisée dans les comptes clos au 31 mars 2017.